

Avis voté en plénière du 29 novembre 2017

# Les nouvelles formes de travail indépendant

## Déclaration du groupe CFE-CGC

Depuis plusieurs années se développe une diversification des formes d'emploi, le salariat semblant céder le pas à l'exercice d'une activité non salariée, en indépendant ou sous statut d'entreprise.

Cette observation recouvre toutefois de nombreuses réalités, allant du salarié qui se lance volontairement dans une activité en totale autonomie et qui a une pluralité de clients à celui qui, faute d'emploi salarié, crée son activité et reste dépendant économiquement : l'éco-dépendant.

La multiplication de ces formes d'emploi alternées ou cumulées et l'effervescence qui est faite autour auraient sans nul doute mérité davantage de temps pour apporter à la saisine gouvernementale une réponse encore plus complète.

Le Groupe de la CFE-CGC tient néanmoins à saluer l'importance du travail réalisé par la Section et les nombreuses pistes qu'il ouvre pour une meilleure prise en compte des problématiques liées à ces nouvelles formes de travail indépendant.

Pour le Groupe de la CFE-CGC, dans ce projet d'avis, trois préconisations retiennent particulièrement notre attention car elles apportent un début de réponses, qui nécessiteront d'être travaillées, à la vraie question de fond qui est posée : celle de la sécurisation de la situation et des parcours des « éco-dépendants » que nous venons de décrire.

La préconisation 1 qui propose la création « d'un système de représentation collective et de dialogue permanent » et la préconisation 11 qui vise à « renforcer l'effectivité du droit à la formation pour tous les nouveaux travailleurs indépendants ».

Mais également et surtout, la préconisation 10 qui vise à « répondre de manière adaptée au risque de perte de revenu ».

En effet, la CFE-CGC a toujours été volontariste et motivée pour construire les passerelles en termes de protection sociale et de formation qui garantissent une sécurité aux individus.

C'est au prix de cette sécurisation qu'une vie professionnelle pourra, comme on nous le prédit si souvent, effectivement permettre d'alterner les périodes de travail sous différents statuts.

La CFE-CGC soutiendra donc, dans le cadre de la négociation à venir sur l'assurance chômage, la proposition d'expérimentation formulée dans cette dernière recommandation. Elle le fera toutefois avec le souci d'un financement équitablement réparti et la volonté réaffirmée de bien conserver un caractère contributif et assurantiel du régime actuel dans lequel l'indemnisation est proportionnelle

au revenu antérieur pris en compte pour la cotisation. Le groupe de la CFE-CGC a voté en faveur de cet avis.